
SEANCE DU 3 NOVEMBRE 2004

DÉCISION N° 2004 / 36 / IR M&L / 2

PROJET DE REALISATION D'ITINERAIRES ROUTIERS EN MAINE-ET-LOIRE
RD 761 ET 748 (ANGERS-MONTREUIL-BELLAY) ET RD 960 (SAUMUR-CHOLET).

La Commission nationale du débat public,

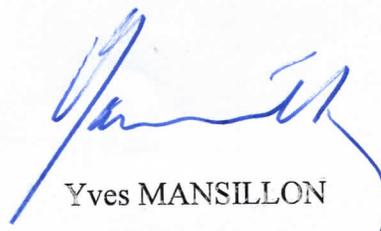
- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants,
 - vu le décret n° 2002-1275 du 22 Octobre 2002 relatif à l'organisation du débat public et à la Commission nationale du débat public et notamment son article 9,
 - vu la décision de la Commission nationale du débat public n° 2003/05/IR M&L/1 du 5 Mars 2003 recommandant au Conseil général du Maine-et-Loire de mener une concertation sur ce projet,
 - vu le document du Président du Conseil général de Maine-et-Loire daté du 14 Septembre 2004 reçu le 17 Septembre 2004 présentant le bilan de la concertation recommandée,
 - considérant que le document présentant le bilan de la concertation est satisfaisant,
-
- après en avoir délibéré,
 - à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DÉCIDE :

Article unique :

De donner acte au Président du Conseil général de Maine-et-Loire du bilan adressé à la Commission.

Le Président



Yves MANSILLON